|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/AC.13/2024/6 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale20 mars 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Comité directeur pour l’éducation au service du développement durable de la Commission économique pour l’Europe**

**Dix-neuvième réunion**

Genève, 29-31 mai 2024

Point 5 de l’ordre du jour provisoire

**Point sur les travaux du Groupe spécial des indicateurs : version finale du projet de modèle de rapport sur l’application de la Stratégie
de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable
de 2021 à 2025 et orientations relatives à l’utilisation d’indicateurs**

 Lignes directrices relatives à l’établissement des rapports sur l’application de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable

 Note du Groupe spécial des indicateurs

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Les présentes lignes directrices relatives à l’établissement des rapports sur l’application de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable complètent le document intitulé « Modèle de rapport sur l’application de la Stratégie de la Commission économique pour l’Europe pour l’éducation en vue du développement durable de 2021 à 2025 » ([ECE/CEP/AC.13/2023/4](http://undocs.org/fr/ECE/CEP/AC.13/2023/4)). Ces lignes directrices, établies par le Groupe spécial des indicateurs de la Commission économique pour l’Europe, fournissent aux points de contact nationaux ou aux autres experts nationaux chargés d’établir les rapports nationaux sur l’application un ensemble de brefs conseils concernant la manière de remplir le modèle de rapport pour le cinquième cycle de rapports obligatoires (dont le lancement était prévu en 2023). |
| Les lignes directrices doivent également être considérées comme un complément au Guide pour l’élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable ([ECE/CEP/AC.13/2009/5](http://undocs.org/fr/ECE/CEP/AC.13/2009/5)), établi par le Groupe d’experts des indicateurs de la CEE afin de faciliter l’élaboration des rapports attendus pour les cycles de rapports précédents en 2010, 2015 et 2018. |
|  |

 Introduction

1. Les présentes lignes directrices relatives à l’établissement des rapports sur l’application de la Stratégie de la Commission économique pour l’Europe (CEE) pour l’éducation en vue du développement durable (EDD) ont été élaborées pour contribuer au mécanisme de suivi et de communication de l’information mis en place dans le cadre de la Stratégie de la CEE pour l’EDD. Le présent document complète le modèle de rapport sur l’application de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable de 2021 à 2025 ([ECE/CEP/AC.13/2023/4](http://undocs.org/fr/ECE/CEP/AC.13/2023/4)) et a été élaboré par le Groupe spécial des indicateurs de la CEE. Il contient des recommandations et des observations visant à aider les points de contact nationaux pour l’EDD et/ou les autres experts nationaux à élaborer leurs rapports sur les progrès accomplis dans l’application de la Stratégie au cours du cinquième cycle de rapports obligatoires (dont le lancement était prévu en 2023) et à remplir le modèle de rapport susmentionné.

2. Ce document doit également être considéré comme un complément au Guide pour l’élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable ([ECE/CEP/AC.13/2009/5](http://undocs.org/fr/ECE/CEP/AC.13/2009/5)), établi en 2009 par le Groupe d’experts des indicateurs de la CEE afin de faciliter l’élaboration des rapports attendus pour les cycles de rapports précédents en 2010, 2015 et 2018.

3. Le travail de suivi et d’évaluation de l’EDD est intéressant mais exigeant, car l’EDD est un domaine vaste et en pleine évolution qui englobe l’éducation formelle de la maternelle à l’enseignement supérieur, mais aussi l’éducation non formelle et l’apprentissage informel. En outre, le développement durable couvre tous les aspects des objectifs de développement durable.

4. Pour établir un rapport national sur l’application de la Stratégie de la CEE pour l’EDD, il faut bien connaître les politiques éducatives et environnementales et les politiques en matière de développement durable, et disposer d’informations détaillées sur les pratiques présentes en milieu scolaire et dans des situations propres au contexte local qui réunissent un grand nombre de partenaires et d’acteurs. Le rapport national sur l’application de la Stratégie doit donc être élaboré par un groupe de collaborateurs spécialisés.

5. Le présent document a pour but d’informer les points de contact nationaux[[1]](#footnote-2) et les autres parties prenant part à l’établissement des rapports nationaux sur l’application de la Stratégie quant à l’utilisation du modèle de rapport figurant dans le document [ECE/CEP/AC.13/2023/4](http://undocs.org/fr/ECE/CEP/AC.13/2023/4), annexe I.

 Lignes directrices relatives à l’établissement des rapports
et à la structure du modèle de rapport

6. L’élaboration d’un rapport national d’application peut s’inscrire dans le cadre d’une politique nationale de suivi et d’évaluation, puisqu’il s’agit d’examiner les politiques et structures pertinentes ainsi que l’efficacité des programmes et activités nationaux d’EDD.

7. Le processus de suivi et d’évaluation lié à la Stratégie de la CEE pour l’EDD n’a pas pour but de comparer les performances des pays, mais plutôt de faciliter l’apprentissage et de servir de source d’inspiration, par exemple grâce à la mise en commun des bonnes pratiques.

8. Coordonner la mise au point d’un rapport national d’application est un travail de longue haleine mais gratifiant, car il consiste à examiner la situation d’un pays donné dans le cadre général de l’EDD et à faire le point sur les efforts déployés en matière d’apprentissage, d’innovation et de transformation en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable.

9. Le modèle de rapport figure à l’annexe I du document [ECE/CEP/AC.13/2023/4](http://undocs.org/fr/ECE/CEP/AC.13/2023/4), dont l’introduction présente le contexte en termes d’action des pouvoirs publics. Le modèle de rapport se compose de trois parties, chacune comportant plusieurs questions qui portent sur des indicateurs particuliers :

a) La première partie suit la structure de la Stratégie de la CEE pour l’EDD telle qu’adoptée à la première Réunion de haut niveau des ministères de l’environnement et de l’éducation (Vilnius, 17 et 18 mars 2005) ([CEP/AC.13/2005/3/Rev.1](http://undocs.org/fr/CEP/AC.13/2005/3/Rev.1)) ; elle est divisée en indicateurs et sous-indicateurs. En répondant au questionnaire, en fournissant des exemples de bonnes pratiques et en faisant référence à des documents nationaux, les répondants dresseront un tableau clair des activités d’EDD de leur pays et des résultats obtenus, ce qui devrait permettre de susciter de nouvelles questions et réflexions. Il convient de mentionner les points suivants :

i) Au début de chaque série de questions, les répondants sont invités à fournir une brève description (1 500 caractères au maximum, sauf pour le point 7 où le maximum est de 2 000 caractères) de la situation de leur pays en lien avec le thème examiné ; il n’est pas nécessaire de faire référence aux déclarations ministérielles ; l’accent doit être mis sur les politiques existantes et les pratiques actuelles ;

ii) La première partie étant structurée de la même manière que dans les rapports précédents, les répondants peuvent utiliser les anciens rapports nationaux d’application comme référence, mais ils doivent tenir compte du fait que certaines questions ont été supprimées, car elles n’apportaient aucune information nouvelle. D’autres questions ont été reformulées pour recueillir des informations portant sur la dernière période considérée et peuvent faire référence à des concepts relatifs à l’EDD qui ont évolué au fil des ans. Dans de nombreux cas, les répondants sont invités à fournir les informations les plus récentes ou les détails des changements survenus depuis la présentation des précédents rapports en 2018[[2]](#footnote-3) ;

iii) Pour bon nombre de questions, les répondants sont invités à fournir des exemples de bonnes pratiques ; un lien vers un document, un rapport ou un site Web suffira dans la plupart des cas ; pour étayer les exemples retenus, voir les notes sur l’approche des « changements les plus importants » (par. 15) ;

b) La deuxième partie couvre les indicateurs et sous-indicateurs tenant compte de la mise à jour et de la nouvelle orientation du Cadre d’application de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable de 2021 à 2030 ([ECE/NICOSIA.CONF/2022/10](http://undocs.org/fr/ECE/NICOSIA.CONF/2022/10)), adopté à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022). Le Cadre définit quatre volets ou domaines prioritaires, à savoir :

i) Enseignement de qualité et EDD ;

ii) Approche paninstitutionnelle et EDD ;

iii) Éducation numérique, technologies de l’information et de la communication et EDD ;

iv) Entrepreneuriat, emploi, innovation et EDD. Pour chacun de ces volets, les répondants sont invités à prendre en compte les informations recueillies à l’aide des indicateurs de la première partie avant de répondre à une série de questions portant sur des éléments nouveaux ;

c) Dans la troisième partie, les répondants sont invités à synthétiser leurs réponses et à indiquer les progrès, obstacles et besoins propres à leur pays. Enfin, une page d’auto‑évaluation permet aux répondants de regrouper toutes les informations et de dresser un constat final des progrès réalisés au niveau national.

10. Des données quantitatives peuvent être disponibles pour certains indicateurs ; pour d’autres, il se peut que seules des informations qualitatives soient disponibles ou que la réponse à une question portant sur un indicateur puisse être donnée sous forme d’exemples. Dans certains cas, ce travail d’établissement du rapport national d’application peut inciter les répondants à approfondir les recherches et le processus de suivi et d’évaluation pour étudier les principes, les modalités, les réseaux, les méthodologies, les activités, les résultats et l’incidence de l’EDD.

11. Il serait souhaitable de constituer un groupe de travail d’experts chargé de l’établissement du rapport national d’application pour remplir le modèle de rapport. L’élaboration des rapports nationaux d’application incombant aux autorités publiques, il faudrait au minimum que des représentants du ministère de l’environnement et du ministère de l’éducation soient impliqués, ainsi que des représentants d’autres ministères, des autorités locales ou des autorités chargées des mesures d’EDD. L’EDD reposant sur une collaboration interministérielle et intersectorielle, le rapport peut être le résultat de contributions multipartites provenant du secteur de l’éducation, des secteurs privé et public, d’organisations non gouvernementales et/ou locales et du monde universitaire.

12. Étant donné que dans un contexte « d’éducation formelle » l’EDD s’étend de la maternelle au postdoctorat, il est important de recueillir les informations demandées auprès de répondants de tous les niveaux d’éducation. Cela permettra d’élaborer des rapports prenant en compte les différents niveaux de la Classification internationale type de l’éducation.

13. L’EDD englobant également l’éducation non formelle et l’apprentissage informel, il est conseillé d’adopter pour l’élaboration du rapport national d’application une approche multipartite incluant le groupe de travail chargé du rapport, mais aussi des chercheurs et d’autres informateurs.

14. Le concept de groupe de travail pourrait être élargi par la création d’un forum national multipartite sur l’EDD. Des représentants de différents secteurs (secteur privé, organisations non gouvernementales, monde universitaire et autorités locales) et de différentes régions du pays y participeraient. Plutôt que de faire travailler tous les membres du forum sur l’ensemble de la structure du rapport, il pourrait être judicieux de leur attribuer des sections pertinentes, voire des questions particulières, afin d’obtenir leurs avis sur les problématiques qui les concernent. Dans chaque cas, il conviendra de prévoir suffisamment de temps pour clarifier les questions et en expliquer le contexte. De cette manière, les parties prenantes devraient être pleinement conscientes de ce que l’on attend d’elles lorsqu’elles fournissent des données.

15. Il peut être difficile de décider quels exemples inclure dans le rapport et lesquels laisser de côté. Une façon de résoudre ce problème serait d’utiliser l’approche des « changements les plus importants », qui peut être décomposée en plusieurs étapes :

a) Recenser les organisations de parties prenantes qui pourraient (et qui souhaitent) participer à l’établissement du rapport, et leur communiquer la ou les questions qui s’appliquent à leur domaine d’activité ;

b) Demander à ces organisations de fournir des exemples de ce qui leur semble être les changements les plus importants et d’expliquer en quoi ces changements semblent importants. De cette manière, les parties prenantes externes sont invitées à justifier leurs choix, plutôt que de se voir imposer des critères. Les organisations de parties prenantes peuvent à leur tour déléguer l’application de cette approche à leurs propres parties prenantes afin de recenser les changements les plus importants parmi leurs propres acteurs locaux. Dans chaque cas, les personnes les plus proches de l’activité devraient avoir la liberté de choisir les exemples, mais cette liberté s’accompagne de la responsabilité de justifier leurs choix ;

c) Il est conseillé aux points de contact nationaux d’organiser un atelier en ligne ou en personne avec les parties prenantes[[3]](#footnote-4), afin de procéder à la sélection finale des exemples pour le rapport de la CEE. À ce stade, une décision peut être prise sur les récits à mettre en exergue dans le rapport et ceux qui seront mentionnés dans un paragraphe récapitulatif. Tout résumé peut inclure des liens vers des sites Web où l’on peut trouver plus de détails sur chaque récit, de sorte qu’aucune organisation ne soit exclue du rapport.

16. Il est possible de répondre aux questions relatives à chaque sous-indicateur à deux ou trois des niveaux suivants :

* Niveau 1 − une simple réponse par oui ou par non.
* Niveau 2 − des informations plus détaillées sont demandées, ce qui peut nécessiter de remplir un tableau ou de répondre à des questions de manière plus approfondie. Pour certaines questions, des informations détaillées peuvent être fournies en annexe. Si aucune information quantitative n’est disponible, les répondants peuvent fournir des réponses qualitatives et descriptives quant aux efforts déployés par leur pays en lien avec le thème examiné. Lorsqu’ils fournissent des données qualitatives, les répondants doivent, tout en évitant d’être trop descriptifs, inclure suffisamment de détails pour permettre aux autres de comprendre l’exemple ; ils devraient donner des exemples d’actions et de leurs impacts plutôt que de se concentrer sur des descriptions explicatives.
* Niveau 3 − des exemples de pratiques actuelles ou des liens vers d’autres ressources (par exemple, des politiques, rapports, sites Web, documents ou rapports de projet) doivent être fournis pour étayer la réponse. Dans de nombreux cas, ces exemples ou ces liens peuvent figurer dans la réponse de niveau 2, mais peuvent aussi être un moyen de fournir des informations pour les questions plus ouvertes qui sont posées à la fin de chaque série portant sur un indicateur. Pour la sélection des exemples, l’approche des « changements les plus importants » décrite ci-dessus peut être utilisée.
* Les répondants doivent s’assurer qu’ils remplissent tous les tableaux des annexes, y compris les extensions pour certains sous-indicateurs.

17. Lorsqu’une question est restée sans réponse ou qu’un tableau est resté vide, il convient de fournir une explication appropriée de cette lacune. Ces explications constituent également des informations précieuses. Si aucune donnée n’est disponible, les répondants pourraient aussi être incités à approfondir les recherches ou le processus de suivi et d’évaluation en rapport avec les activités d’EDD de leur pays. Ces travaux exploratoires peuvent être menés à titre volontaire.

18. Bien que le modèle de rapport soit conçu pour recueillir des informations sur l’application de la Stratégie de la CEE pour l’EDD, les répondants peuvent être amenés à réfléchir aux données collectées et à les utiliser pour le suivi et l’évaluation et l’établissement de rapports en lien avec d’autres activités internationales d’EDD telles que :

* Le cadre « EDD pour 2030 » de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
* Le cadre européen de compétences en matière de durabilité (GreenComp) ;
* L’établissement de rapports sur les objectifs de développement durable et plus particulièrement sur l’objectif 4 et la cible 4.7 ;
* L’établissement de rapports sur l’éducation mondiale, notamment en application de la Recommandation sur l’éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l’éducation relative aux droits de l’homme et aux libertés fondamentales de l’UNESCO[[4]](#footnote-5).

19. De même, les rapports relatifs à d’autres processus liés à l’EDD peuvent être utilisés pour fournir des informations ou contribuer à l’établissement de rapports sur l’application de la Stratégie de la CEE pour l’EDD et à l’élaboration des rapports nationaux d’application.

20. Par le passé, les États membres ont été guidés par la Stratégie de la CEE pour l’EDD, le Programme d’action global pour l’EDD de l’UNESCO et, plus récemment, par la recommandation du Conseil de l’Union européenne sur l’apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable[[5]](#footnote-6). Ces textes portent sur l’action de parties prenantes précises et soutiennent la prise de mesures clés relatives à l’élaboration de politiques et de programmes d’études, au renforcement des compétences des enseignants et des éducateurs et à la mise au point de supports pour l’EDD, tout en mettant l’accent sur une approche paninstitutionnelle, la qualité de l’enseignement et la participation des jeunes. C’est pourquoi certaines questions sont axées sur ces dimensions. Le cas échéant, les liens sont mis en évidence par des notes de bas de page et des références aux documents pertinents.

21. La CEE soutient les personnes qui assument la responsabilité de l’établissement de rapports nationaux, notamment ceux portant sur l’application. Les membres du Groupe spécial des indicateurs sont disponibles (via le secrétariat de la CEE) pour répondre aux questions et fournir des conseils concernant l’établissement de ces rapports. Des cours de formation et d’autres mécanismes d’aide à la rédaction de rapports seront mis en place dans les années à venir. À cet égard, le Comité directeur de la CEE pour l’EDD pourrait envisager de mettre en place un cadre d’assistance qui pourrait inclure, sous réserve de la décision du Comité directeur, la création d’un « groupe de soutien » pour le suivi et l’évaluation de l’application de la Stratégie, composé d’experts et de points de contact nationaux expérimentés du Comité directeur. Ce groupe accompagnerait les États membres dans le processus de suivi et d’évaluation à l’aide d’activités de renforcement des capacités, telles que l’organisation d’ateliers consultatifs (en présentiel et en ligne) aux niveaux régional, sous-régional et national, ces derniers portant spécifiquement sur les besoins des pays intéressés. Le financement de l’organisation de ces ateliers et de l’assistance d’experts externes pourrait être assuré par des contributions financières ou en nature des États membres.

22. Enfin, le Groupe spécial des indicateurs est bien conscient que le voyage peut être aussi important que la destination et que le travail d’élaboration des rapports joue un rôle crucial dans le processus de mise en application lui-même.

1. Dans le cadre de la Stratégie de la CEE pour l’EDD adoptée en 2005, chaque pays a été invité à nommer une personne au sein du ministère de l’éducation et/ou du ministère de l’environnement en tant que « point de contact national ». L’EDD ayant évolué, ces points de contact peuvent être investis d’un mandat plus large, couvrant la responsabilité de l’EDD au niveau national et la direction de l’élaboration des rapports. [↑](#footnote-ref-2)
2. La plupart des rapports nationaux sur l’application pour 2018 sont disponibles à l’adresse suivante : <https://unece.org/national-implementation-reports>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Il peut être souhaitable pour ce travail de consulter des partenaires d’organisations non gouvernementales (ONG), car il se peut qu’ils aient l’expérience de ce type d’approches participatives. [↑](#footnote-ref-4)
4. Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), Actes de la Conférence générale, dix-huitième session, Paris, 17 octobre-23 novembre 1974, vol. 1 : Résolutions (Paris, 1975), p. 152 à 160. [↑](#footnote-ref-5)
5. Conseil de l’Union européenne, Proposition de recommandation du Conseil sur l’apprentissage au service de la durabilité environnementale, dossier interinstitutionnel 2022/0004(NLE), Bruxelles, 25 mai 2022, 9242/22, annexe. [↑](#footnote-ref-6)